

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

066-246600415-DE_067_2025-DE

A G E D

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34 Délib. n° 02 – 04/06/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Ille sur Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 27 mai 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DRAGUÉ Céline(T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T) , SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : BIANCHINI Marc (T) à BONMARTEL Jonathan (T), DOMENECH Alain (T) à PAGES Caroline (T), MARTINEZ Marie (T) à BOTEVOL Claudine (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), POUDADE Danielle (T) à GARSAU Jacques (T), SILVESTRE Joseph (T) à HARIBOU Ali (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

CONSIDERANT que Le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, selon son choix, dans tous les domaines à l'exception toutefois des 7 matières suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure relative à l'inscription d'une dépense obligatoire en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que la gestion du groupement nécessite souvent des prises de décisions rapides, et que le Conseil communautaire composé, de 35 membres est une instance lourde à mobiliser.

CONSIDERANT que les délégations sont considérées comme des délégations d'attribution. L'assemblée délibérante ne peut plus intervenir dans les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attribution n'est pas modifiée.

CONSIDERANT que les décisions prises sur la base de ces délégations d'attribution sont soumises au même régime que les délibérations (transmission au contrôle de légalité, affichage et insertion dans le recueil des Actes Administratifs pour celles qui ont un caractère réglementaire, transcription dans le registre des délibérations). Ces actes sont généralement appelés « décisions ».

CONSIDERANT que le Président est tenu, aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT de rendre compte au Conseil suivant, des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire.

Il n'est pas possible pour le Conseil communautaire de procéder à une délégation à un membre du bureau individuellement s'il n'a pas qualité de vice-président et s'il ne bénéficie pas d'une délégation de fonction du Président.

Pour mémoire, la répartition de ces délégations entre le Président et le bureau relève de la libre appréciation de l'organe délibérant.

CONSIDERANT que dans le but d'optimiser le fonctionnement administratif de la Communauté de communes, il est proposé à l'Assemblée délibérante de consentir uniquement au Président un certain nombre de délégations (voir annexe), sachant par ailleurs que le bureau ne représente pas une instance décisionnelle mais un lieu d'échange et de concertation.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

Cependant, en cas d'empêchement prolongé du Président, et seulement dans ce cas-là, il est
06/24/2025 15:07:2025-De 1^{er} vice-président le supplée. Ces mêmes délégations sont
données au suppléant afin d'assurer la bonne continuité du fonctionnement de la gestion de
la communauté de communes (articles L 5211-9 du CGCT, L 2122-17).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

DECIDE de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées dans l'annexe de la présente délibération.

DECIDE de prévoir qu'en cas d'empêchement prolongé du Président, et seulement dans ce cas-là, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

DESIGNE comme suppléant, le 1^{er} vice-Président.

DIT que les décisions prises par le Président au titre de ses délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

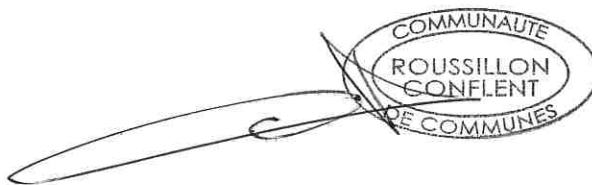
DIT que le Président doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le Conseil communautaire à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président ,Robert OLIVE



Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

066-246600415-DE_067_2025-DE

A G E D I